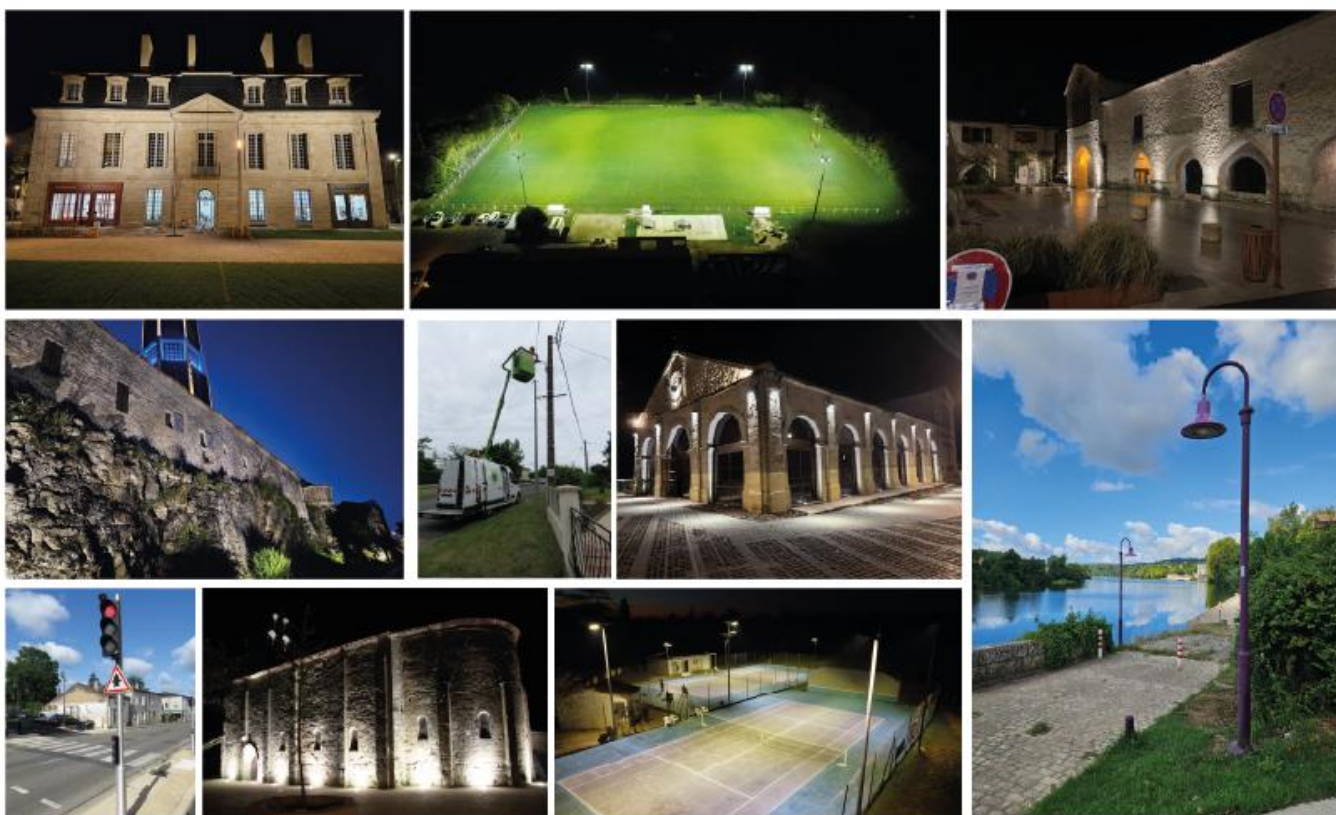


APPEL D'OFFRES OUVERT

MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE  
D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE  
TRICOLERE EN LOT-ET-GARONNE



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*ACHETEUR PUBLIC : TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE*  
26 rue Diderot – 47031 AGEN Cedex  
Tél. 05 53 77 65 00

*Date limite de dépôt des offres :*  
**Lundi 7 septembre 2026 à 12h00**

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne – 26 rue Diderot 47031 AGEN Cedex  
Tél : 05 53 77 65 00  
[www.te47.fr](http://www.te47.fr)



## SOMMAIRE

<b>Article 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS</b>	<b>4</b>
Article 2.1 - Lot n°1 – Territoire Ouest Lot-et-Garonne	4
Article 2.2 - Lot n°2 – Territoire Est Lot-et-Garonne	5
<b>Article 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES ET INTERDICTION DES VARIANTES</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 - DÉLAIS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS</b>	<b>7</b>
Article 7.1 - Justificatifs à produire par les candidats	7
Article 7.2 - Documents à produire par le candidat « retenu »	8
Article 7.3 - Exactitude des documents et renseignements fournis	9
<b>Article 8 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ</b>	<b>9</b>
<b>Article 9 - AVANCE</b>	<b>10</b>
<b>Article 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>11</b>
<b>Article 11 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER</b>	<b>11</b>
<b>Article 12 - PRÉSENTATION DES OFFRES</b>	<b>12</b>
<b>Article 13 - CONTENU DU MÉMOIRE JUSTIFICATIF</b>	<b>13</b>
<b>Article 14 - SÉLECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>14</b>
<b>Article 15 - JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>14</b>
<b>Article 16 - CONDITIONS DE DEPÔT DES OFFRES</b>	<b>16</b>
<b>Article 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>18</b>
<b>Article 18 - PROCÉDURES DE RECOURS</b>	<b>18</b>
<b>Article 19 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>19</b>



## Article 1 - **OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ**

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant les 319 communes du département qui exerce en qualité d'autorité concédante, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

A côté de cette compétence obligatoire, TE 47, syndicat à la carte, exerce des compétences dites optionnelles pour le compte de ses adhérents qui les lui transfèrent.

TE 47 exerce ainsi, aux lieu et place de ses communes membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives et de la signalisation lumineuse tricolore.

Le marché porte sur les prestations de maintenance de ces installations.

Le présent Règlement de consultation est établi en application du Code de la Commande Publique.

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un **APPEL D'OFFRES OUVERT**, en application des articles **L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5** du **Code de la Commande Publique**.

Il s'agit d'un **ACCORD-CADRE** tel que défini à l'article **L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique**, exécuté au fur et à mesure de l'émission de **bons de commande** dans les conditions fixées aux **articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique**, et conclu avec un seul attributaire par lot, avec un minimum et un maximum annuels en valeur par lot.

Le marché a pour objet la prestation désignée ci-dessous :

### **MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, ET D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN LOT-ET-GARONNE.**

Il s'agit d'un marché public de **SERVICES**.

#### ➔ **Caractéristiques principales :**

Accord-cadre à bons de commandes portant sur la maintenance d'installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'éclairage d'infrastructures sportives, avec notamment le remplacement systématique des lampes pour l'éclairage public, les dépannages et interventions urgentes sur les installations en Lot-et-Garonne.

Plus largement, le Titulaire aura la charge de maintenir en bon état de fonctionnement et de conservation les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, et d'éclairage d'infrastructures sportives exploitées par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.



➔ **Lieu d'exécution** : Département de Lot-et-Garonne (47).

➔ **Classification CPV** :

50232000 : entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation

50232100 : services d'entretien de l'éclairage public

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

➔ **Durée du marché** : le présent marché est passé pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2027, reconductible par décision expresse trois fois.**

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne peut décider de ne pas reconduire le marché. La décision de reconduction, ou le cas échéant de non-reconduction, est notifiée au Titulaire deux mois au moins avant la date d'échéance du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Titulaire ne peut refuser cette reconduction.

Il est possible pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne d'émettre des bons de commande pendant toute la durée de validité du marché. Les bons de commande notifiés pendant cette période de validité du marché seront exécutés jusqu'à leur terme.

## **Article 2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

---

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

Le marché est décomposé en deux secteurs géographiques faisant chacun l'objet d'un marché séparé.

### **Article 2.1 - LOT N° 1 – TERRITOIRE OUEST LOT-ET-GARONNE**

Le Lot n° 1 – Territoire Ouest Lot-et-Garonne, est composé des communes suivantes :

- Communes de la Communauté de Communes du Pays de Duras
- Communes de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun
- Communes de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac
- Communes du Val de Garonne Agglomération
- Communes de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne
- Communes de la Communauté de Communes Albret Communauté
- Communes de la Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas

Les communes du territoire du lot n° 1 sont détaillées (carte et liste) dans l'annexe n° 2 au C.C.A.P.



Les périmètres des communautés de communes et communauté d'agglomération ci-dessus sont ceux connus au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il est fixé un minimum et un maximum en valeur annuels.

- **Montant minimum annuel : 175 000 € HT**
- **Montant maximum annuel : 585 000 € HT**

## **Article 2.2 - LOT N°2 – TERRITOIRE EST LOT-ET-GARONNE**

Le Lot n°2 – Territoire Est Lot-et-Garonne, est composé des communes suivantes :

- Communes de la Communauté de Communes des 2 Rives situées en Lot- et- Garonne
- Communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- Communes de la Communauté d'Agglomération
- Communes de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- Communes de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord

Les communes du territoire du lot n°2 sont détaillées (carte et liste) dans l'annexe n°2 au C.C.A.P.

Les périmètres des communautés de communes et communautés d'agglomération ci-dessus sont ceux connus au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il est fixé un minimum et un maximum en valeur annuels.

- **Montant minimum annuel : 115 000 € HT**
- **Montant maximum annuel : 545 000 € HT**

## **Article 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES ET INTERDICTION DES VARIANTES**

---

**3.1** Les candidats peuvent répondre à un ou aux deux lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

**3.2** Les candidats peuvent répondre seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

- Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature groupée selon les modalités suivantes :
  - Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.



- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.
  - Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. La candidature et l'offre sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- En vertu de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
  - en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le marché est attribué à un groupement, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement **solidaire** afin de garantir la bonne exécution des ouvrages jusqu'à leur livraison, dans le respect des études de projet et afin de faciliter le suivi financier complexe du marché, qu'alourdirait encore la répartition des règlements affectés à chaque co-traitant.

**3.3** Les candidats doivent présenter une offre conforme aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

**3.4.** Les variantes par rapport à l'objet du marché **ne sont pas autorisées**.

## Article 4 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

---

Le LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 12 heures.

## Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

---

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 6 - DÉLAIS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

---

Les délais et modalités d'exécution du marché sont définis au CCAP et au CCTP.



Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

## Article 7 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS

### Article 7.1 - JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

➔ Tous renseignements, conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement :

- \* **Lettre de candidature** (réf. DC1 de préférence mis à jour en avril 2019 – version Code de la Commande Publique) comportant notamment l'identité du candidat et les attestations sur l'honneur relevant des articles L.2141-2 et R.2343-3 du Code de la Commande Publique ;
- \* **Déclaration du candidat** (réf. DC2 de préférence mis à jour en novembre 2023 – version Code de la Commande Publique), renseignant notamment :
  - ✓ le **chiffre d'affaire global** au cours des trois dernières années disponibles ;
  - ✓ **dans une annexe, les compétences** (notamment **certificats de qualification professionnelle**, conformément à l'article 14 du présent règlement) sachant que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat) **et références** dans les domaines faisant l'objet de la consultation au cours des cinq dernières années ;
  - ✓ **dans une annexe, les moyens détaillés** du candidat, matériels (outillage, matériel et équipements techniques) et humains

*Les formulaires DC1, DC2, et leurs notices explicatives peuvent être téléchargés sur le site :*

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU

- \* **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.



- ➔ Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Nota :**

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R.2344-2 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur Public se réserve le droit de demander la production des pièces manquantes ou incomplètes aux candidats concernés dans un délai identique pour tous qui ne saurait être supérieur à six (6) jours.

Il en informerait alors les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Par suite, l'absence des pièces obligatoires relatives au contenu des candidatures et transmises de manière électronique ou papier, est un motif d'élimination de la candidature.

## Article 7.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT « RETENU »

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, les pièces suivantes :

- ➔ La pièce suivante, mentionnée à l'article D.8222-5 du Code du travail, **datant de moins de 6 mois** :
  - ✖ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (« **attestation de vigilance** ») prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;
- ➔ Une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours) ;
- ➔ L'attestation délivrée par l'administration ou organisme compétent **datant de moins de 6 mois** prouvant qu'il a effectivement satisfait à ses obligations fiscales :
  - **Attestation de régularité fiscale** (à fournir selon le cas) :



- Attestation de paiement de l'impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles ;
- Attestation de paiement de la T.V.A. et de paiement de l'impôt sur les sociétés.
  
- Si le candidat retenu est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine. Si un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
  
- La **liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** au sens de l'article D.8254-2 du code du travail ou une attestation sur l'honneur de ne pas en employer ;
  
- **Le RIB (ou RIP) du compte à créditer.**
  
- Le(s) Document(s) relatif(s) aux **pouvoirs de la ou des personne(s) habilitée(s)** à engager le candidat, pour signer toutes les pièces afférentes au marché, de l'offre et de l'attribution du marché le cas échéant.

***Nota :***

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**A défaut de production ou de mise à disposition, par le candidat, des documents demandés, son offre sera éliminée et le marché ne lui sera pas notifié.**

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après l'offre éliminée sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### Article 7.3 - EXACTITUDE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS

En cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis, le marché sera résilié aux torts exclusifs du Titulaire.

## Article 8 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le financement des prestations est assuré par :



- les fonds propres de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- la participation des communes et/ou de leurs groupements.

Le mode de paiement choisi par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est le paiement par mandat administratif puis virement bancaire, effectué **sous 30 jours** sur la base de décomptes mensuels.

Les factures émises par le Titulaire sont payables par virement au **compte mentionné à l'Acte d'Engagement**.  
*Si le Titulaire du marché est un groupement, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'Acte d'Engagement, qui doit prévoir dans ce cas une répartition des paiements entre les membres du groupement et indiquer les modalités de cette répartition.*

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, les sommes dues seront versées dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne des factures afférentes.

Le non-respect de ce délai donnera droit, à compter du lendemain de l'expiration de ce délai :

- au versement d'intérêts moratoires au Titulaire, selon la formule suivante :

<p><b>Base de calcul des intérêts :</b> MONTANT PAYE TARDIVEMENT TTC x (NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT / 365) x TAUX</p>
--

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points ;

- à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, fixée à quarante (40) euros.

Le paiement d'une facture est considéré comme paiement partiel définitif.

## Article 9 - **AVANCE**

Une avance sera accordée au titulaire **sauf indication contraire dans l'acte d'engagement**.

Cette avance n'est due au Titulaire que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.



Conformément aux articles R.2191-17 et R.2191-7 du Code de la Commande Publique, son montant est égal à 5% du montant minimum annuel TTC du lot concerné.

Lorsque le Titulaire est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 Code de la Commande Publique, le taux de l'avance sera porté à 10 % du montant minimum annuel TTC du lot concerné. Le Titulaire devra justifier son statut à cet effet.

Son mandatement est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande ou, si les parties en conviennent, d'une caution personnelle et solidaire couvrant le remboursement total de cette avance.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la garantie sera apportée par le mandataire.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commencera lorsque le montant des prestations exécutées au titre du lot atteindra 65% du montant minimum annuel TTC du marché. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% de ce minimum annuel TTC.

## Article 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

---

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** calendaires **avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 11 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER

---

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement aux candidats.

Les documents du marché sont disponibles gratuitement par voie dématérialisée en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

<http://www.demat-ampa.fr>

Les candidats sont fortement invités à s'authentifier sur le site en indiquant précisément l'adresse de courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi éventuel de pièces complémentaires, de précisions ou de corrections. A défaut d'identification, et en cas de modification de dossier, l'offre ne tenant pas compte des changements sera déclarée irrégulière.

Pour toute question à ce sujet, le candidat pourra consulter :



Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)  
Service Juridique  
80, avenue Robert Schuman  
47000 AGEN  
Tel : 05. 53. 77. 65. 00

pendant les heures d'ouverture suivantes :  
8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00, du lundi au vendredi.  
A l'exception de :  
Lundi 13 juillet 2026 (fermeture de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne)  
Mardi 14 juillet 2026 (férié).

## Article 12 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit/doivent être habilité(s) à engager le candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier contiendra :

- 1) Les documents mentionnés à l'article 7.1 du présent Règlement : les renseignements, attestations, déclarations et certificats à produire visés à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation (*possibilité d'y inclure les documents mentionnés à l'article 7.2 également*);
- 2) **Un dossier relatif à l'offre (UN PAR LOT)** contenant les documents suivants :
  - \* **l'Acte d'Engagement** devant être complété, daté et signé par le représentant expressément qualifié de l'entreprise candidate ou du groupement candidat ayant vocation à être Titulaire du marché ;

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe DC4, **toutes les pièces demandées au candidat** dans l'article 7 du présent règlement, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) ;
  - \* le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** et ses annexes, à accepter sans modification ;



- ✦ le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** et ses annexes, à accepter sans modification ;
- ✦ le **Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.)**, complété dans son intégralité ;
- ✦ le **Mémoire justificatif de l'offre**, détaillant les moyens et les dispositions que le candidat mettra en œuvre pour **l'exécution du lot concerné**, comportant tous les renseignements mentionnés à l'article suivant et permettant le jugement de l'offre selon les critères définis dans l'article ci-après.

Le coefficient contractuel pour les fournitures hors bordereau, renseigné à l'acte d'engagement, devra être inférieur ou égal à 1,25, sous peine de rejet de l'offre.

## Article 13 - CONTENU DU MÉMOIRE JUSTIFICATIF

Le Mémoire contiendra un exposé des moyens et méthodes que le candidat déclare être en mesure de mobiliser à l'appui de son offre. Les moyens présentés par le candidat devront être ceux qu'il entend **affecter effectivement et réellement** à l'exécution du marché.

Le Mémoire présentera de manière synthétique les dispositions prises par le candidat pour assurer la réalisation des travaux de maintenance. Il devra comporter les éléments suivants :

- Présentation du candidat (implantation des locaux, organisation interne...) et moyens humains affectés au marché : liste du personnel d'encadrement, personnel de chantier et personnel en charge du suivi administratif du marché, en précisant individuellement les qualifications et expériences professionnelles, les habilitations électriques et les autorisations de conduite d'engins spéciaux (nacelles, engins de chantier et de levage)
- Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du marché et attestation de conformité du matériel aux normes de sécurité (engins et tous autres équipements nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance)
- Démarche qualité et sécurité du candidat (certifications, mesures pour améliorer la prévention, mesures pour sensibiliser le personnel...)
- Méthodologie du candidat pour l'exécution du marché :
  - Organisation de la communication avec le Maître d'Œuvre (de la planification aux comptes rendus) et avec les élus,
  - Préparation et réalisation des travaux de maintenance curative et préventive
- Mesures prises par le candidat en matière de développement durable dans le cadre du marché : maîtrise des ressources et des dépenses d'énergies (bilan carbone des interventions, sensibilisation du personnel), gestion des déchets (tri, valorisation, traitement des déchets), développement des mobilités durables, insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, lutte contre les discriminations, etc.



## Article 14 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

---

Les candidatures seront appréciées en fonction de l'**aptitude à exercer l'activité professionnelle**, des **capacités économiques, financières et techniques** à exécuter les prestations du marché.

Cette vérification pourra être effectuée à tout moment de la procédure mais au plus tard avant l'attribution du marché.

### **Capacité technique et professionnelle nécessaire :**

Les candidats apporteront la preuve de leur capacité par tout moyen de preuve, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle ils se portent candidats.

Les candidatures qui ne présenteraient pas les garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

## Article 15 - JUGEMENT DES OFFRES

---

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

**Une offre présentant un coefficient contractuel pour les fournitures hors bordereau supérieur à 1,25 sera jugée irrégulière.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne s'agit que d'une possibilité.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'**article R.2152-6 du Code de la Commande Publique**, sur la base des critères ci-dessous énoncés et ainsi pondérés :

### **① Le prix des prestations 50%** noté sur 100 points

A partir des prix unitaires proposés par chaque candidat, il sera établi des montants estimatifs à partir des prestations types représentatives de l'activité annuelle moyenne de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne en maintenance de l'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage des infrastructures sportives.



Il sera ainsi arrêté :

- un montant estimatif M1 pour la maintenance curative ;
- un montant estimatif M2 pour la maintenance préventive.

Il sera par suite attribué :

- une note N1 pour la maintenance curative
- une note N2 pour la maintenance préventive.

Ces 2 notes seront calculées à l'aide de la formule suivante :

$$N1 = 100 \times (M1 \text{ estimé minimum} / M1 \text{ estimé pour le candidat})^2$$

$$N2 = 100 \times (M2 \text{ estimé minimum} / M2 \text{ estimé pour le candidat})^2$$

La note finale sur 100 points sera le résultat de la moyenne des notes N1 et N2, en pondérant la note N1 à 60 %, et la note N2 à 40 %.

**② La valeur technique de l'offre 40%** noté sur 100 points

- Présentation du candidat et moyens humains affecté au marché : 43 points
- Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du marché : 27 points
- Démarche qualité et sécurité du candidat : 12 points
- Méthodologie du candidat pour l'exécution du marché : 18 points

**③ La démarche environnementale et de développement durable proposée par le candidat 10 %** notée sur 100 points

Il s'agit des moyens et actions mis en œuvre par le candidat en matière de développement durable en liaison avec les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché, et notamment dans les domaines suivants :

- Maîtrise des ressources et des dépenses d'énergies, bilan carbone des prestations, sensibilisation du personnel affecté au marché ;
- Gestion des déchets, tri, valorisation, traitement, fourniture des bordereaux de suivi des déchets dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Développement et usage des mobilités durables et modes de déplacement dans le cadre du marché ;
- Insertion des personnes éloignées de l'emploi, des personnes en situation de handicap, lutte contre les discriminations, etc. appliquées dans le cadre de l'exécution du marché, etc.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100,00 points en appliquant la formule suivante :



50 % x note Prix + 40 % x note Technique + 10 % x note Développement Durable

Les notes attribuées seront arrondies au centième.

Des erreurs purement matérielles qui seraient constatées *pourront* être rectifiées. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée, et en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, seront classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations énumérés à l'article 7.2 du présent Règlement de la Consultation.

Le délai imparti par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour remettre ces documents sera de sept (7) jours.

Si le candidat retenu ne peut les produire dans ce délai, son offre sera rejetée. Le candidat suivant sur la liste sera alors retenu.

## Article 16 - CONDITIONS DE DEPÔT DES OFFRES

Les offres devront parvenir **avant la date et l'heure limites de réception** des offres indiquées à l'article 4 du présent Règlement.

### Les offres seront transmises par voie électronique uniquement

✿\* *Les offres réceptionnées par mail ne seront pas retenues.*

*La transmission de documents sur support physique uniquement (clé USB, etc.) n'est pas autorisée.*

- 1) Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plate-forme sur le profil acheteur du Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

<http://demat-ampa.fr>

en cliquant sur l'onglet

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur la page de réponse spécifique de la plate-forme, dans les espaces qui leur sont réservés.

Ces plis doivent être déposés confidentiellement (via le certificat de chiffrement) et enregistrés avant la date et l'heure limites de réception indiquées dans le présent règlement.



## RECOMMANDATIONS

Le site est la propriété de l'**ASSOCIATION "MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE"**

Jardins de Gambetta - Tour 6 - 3eme étage

74 Rue Georges Bonnac

33000 BORDEAUX

Téléphone 09 82 48 66 47

Télécopie 09 81 40 14 47

Email : [contact@a-mpa.fr](mailto:contact@a-mpa.fr)

Site internet : <https://www.a-mpa.fr>

Le soumissionnaire devra prendre connaissance des **conditions d'utilisation** de la salle des consultations du site web. Si les informations indicatives suivantes différaient de ces conditions d'utilisation en raison de mises à jour, **la responsabilité de l'Acheteur Public ne pourrait en aucun cas être recherchée.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

### 2) Conditions de présentation des plis électroniques

Le dépôt de la candidature et de l'offre par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### 3) Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission par voie électronique dans les conditions du présent article, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, sur support physique électronique (clé USB...) ou par voie dématérialisée.

Ce pli devra comporter les mentions suivantes :

*TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)*

*A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT*

*26, RUE DIDEROT*

*47000 AGEN*

*APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, ET D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN LOT-ET-GARONNE*

*COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR*

- Pour une transmission sur support papier ou support physique électronique, ce pli devra être remis contre récépissé à :

*TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE*

*SERVICE JURIDIQUE*

*80, AVENUE ROBERT SCHUMAN*

*47000 AGEN*

avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement ;

- Pour une transmission par voie électronique, ce pli sera transmis au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique) ;
- Si la copie de sauvegarde est envoyée par la POSTE, elle devra l'être à l'adresse de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne mentionnée ci-dessous, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites :

*TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)  
26, RUE DIDEROT  
47000 AGEN*

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte en lieu et place de la candidature et de l'offre transmises par voie électronique, que si l'offre électronique correspondante n'a pu être ouverte, soit qu'elle contient un virus ou autre programme malveillant, soit pour tout problème technique rencontré.

Dans le cas contraire, ce pli sera détruit.

## Article 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient utiles au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres** une demande écrite à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne via la plate-forme de dématérialisation accessible par :

<http://demat-ampa.fr>

Une réponse écrite comportant les renseignements et documents complémentaires éventuels sera adressée aux candidats, par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne via la plate-forme de dématérialisation, au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des offres.

La réponse de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est accessible directement par les candidats via une alerte mail.

## Article 18 - PROCÉDURES DE RECOURS

---

Le tribunal territorialement compétent est le :



Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L.) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :  
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Adresse internet (U.R.L.) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le :

CCIRA de Bordeaux  
DREETS Nouvelle-Aquitaine  
Pôle C - Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)

## Article 19 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

---

↳ Le présent Règlement de la Consultation

Pour chaque lot :

- ↳ L'acte d'engagement à compléter ;
- ↳ Le Bordereau de Prix Unitaires, dont tous les articles sont à renseigner.

↳ Pièces particulières contractuelles :

- ➡ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes, à accepter sans modification ;
- ➡ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, à accepter sans modification.

